



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Agence nationale de la sécurité  
des systèmes d'information

**Secrétariat général de la défense  
et de la sécurité nationale**

Paris, le 05/12/2025

N° 1917/ANSSI/SDE

Référence : [TRANSITION\_EIDASV2]

## **NOTE**

**relative aux critères et modalités de transition  
des qualifications des prestataires de service de confiance  
au titre du règlement (UE) n° 2024/1183 (dit « eIDASv2 »)  
modifiant le règlement (UE) n°910/2014 (dit « eIDASv1 »)**

## 1 Objet

La présente note décrit les modalités de transition des prestataires de service de confiance qualifiés au titre du règlement (UE) n°910/2014 dit [EIDAS1] vers sa mise à jour au travers du règlement (UE) n°2024/1183 dit [EIDAS2].

Ce document est à destination des :

- prestataires de service de confiance qualifiés au titre du règlement [EIDAS1] ;
- prestataires de service de confiance en cours de qualification au titre du règlement [EIDAS1] ;
- prestataires de service de confiance candidats à la qualification au titre du règlement [EIDAS1] ou [EIDAS2] ;
- organismes d'évaluation de la conformité accrédités par le COFRAC pour l'évaluation et la certification des prestataires de service de confiance au titre du règlement [EIDAS1] et candidats à [EIDAS2] ;
- organismes de qualification des prestataires de services de confiance [PSCO] au titre du référentiel général de sécurité [RGS].

La présente note s'applique jusqu'au 31 décembre 2027.

Les services concernés par la présente note sont :

- Service de délivrance de certificats de signature électronique ;
- Service de délivrance de certificats de cachet électronique ;
- Service de délivrance de certificats d'authentification de site internet ;
- Service d'horodatage électronique ;
- Service d'envoi recommandé électronique ;
- Service de validation qualifié de signatures électroniques qualifiées ;
- Service de validation qualifié de cachets électroniques qualifiés ;
- Service qualifié de conservation de signatures électroniques qualifiées ;
- Service qualifié de conservation des cachets électroniques qualifiés.

Considérant l'entrée en application de la législation principale [EIDAS2] et des règlements d'exécution applicables, **les référentiels d'exigences ANSSI ne sont plus applicables à partir des dates ci-dessous :**

Référence : référentiel d'exigences ANSSI	Objet de la référence	Types de services concernés <sup>1</sup>	Date de fin d'applicabilité
[eIDAS_HORO]	Services d'horodatage électronique qualifiés  Critères d'évaluation de la conformité au règlement eIDAS	HOR	20 octobre 2025

<sup>1</sup> Noms courts définis dans la section 6.Acronymes

Référence	Version	Date	Critère de diffusion	Page
[TRANSITION_EIDASV2]	1	05/12/2025	<b>PUBLIC</b>	<b>2/15</b>

Référence : référentiel d'exigences ANSSI	Objet de la référence	Types de services concernés <sup>1</sup>	Date de fin d'applicabilité	
[PSHE_RGS_EIDAS]	Services d'horodatage électronique qualifiés  Modalités de qualification selon le règlement eIDAS des services qualifiés selon le RGS	HOR	20 octobre 2025	
[eIDAS_VAL_SIGN]	Services de validation qualifiés des signatures électroniques qualifiées et des cachets électroniques qualifiés  Critères d'évaluation de la conformité au règlement eIDAS	VAL-SIG VAL-CHT	20 octobre 2025	
[eIDAS_CONS_SIGN]	Services de conservation qualifiés des signatures et des cachets électroniques qualifiés  Critères d'évaluation de la conformité au règlement eIDAS	CSV-SIG CSV-CHT	20 octobre 2025	
[eIDAS_ENVOI_RECO]	Services d'envoi recommandé électronique qualifiés  Critères d'évaluation de la conformité au règlement eIDAS	ERE	20 octobre 2025	
[eIDAS_DELIV_CERT]	Services de délivrance de certificats qualifiés de signature électronique, de cachet électronique et d'authentification de site internet  Critères d'évaluation de la conformité au règlement eIDAS	CRT-SIG CRT-CHT CRT-WEB	CRT-SIG, CRT-CHT : 20 octobre 2025  CRT-WEB : à partir de la date d'applicabilité du règlement d'exécution concerné	
[PSCE_RGS_EIDAS]	Services de délivrance des certificats qualifiés de signature électronique, de cachet électronique et	CRT-SIG CRT-CHT CRT-WEB	CRT-SIG, CRT-CHT : 20 octobre 2025	
Référence	Version	Date	Critère de diffusion	Page
[TRANSITION_EIDASV2]	1	05/12/2025	<b>PUBLIC</b>	3/15

Référence : référentiel d'exigences ANSSI	Objet de la référence	Types de services concernés <sup>1</sup>	Date de fin d'applicabilité
	d'authentification de site internet  Modalités de qualification selon le règlement eIDAS des services qualifiés selon le RGS		CRT-WEB : à partir de la date d'applicabilité du règlement d'exécution concerné
[PSCO_QUALIF]	Prestataires de services de confiance qualifiés  Critères d'évaluation de la conformité au règlement eIDAS, version en vigueur.	Tous	A partir de la date d'applicabilité du règlement d'exécution concerné

## 2 Mise à jour

L'opportunité de la mise à jour de ce document est évaluée par l'ANSSI et peut notamment être le fait d'une évolution du cadre réglementaire ou normatif relatif au règlement [EIDAS2] ou d'une évolution de l'état de l'art.

L'ANSSI précise la date d'effet de chaque mise à jour et les modalités de transition le cas échéant.

## 3 Cas des prestataires

Considérant les articles de la législation principale [EIDAS2] et les règlements d'exécution applicables à ces services :

Références réglementaires applicables	Objet de la référence	Types de services concernés <sup>2</sup>	Date d'applicabilité
[2025/1572]	Formats et procédures de notification d'intention et de vérification applicables au lancement de services de confiance qualifiés	Tous	19 août 2026
[EIDAS2_PSCO] <sup>3</sup>	Exigences pour les prestataires de service de confiance qualifiés fournissant des services qualifiés	Tous	A partir de la date d'applicabilité du règlement d'exécution concerné

<sup>2</sup> Noms courts définis dans la section 6.Acronymes

<sup>3</sup> Règlement d'exécution non publié à la date de validation de la présente note. Une mise à jour de la présente note sera publiée pour prise en compte. Il conviendra de s'y conformer dès sa date d'applicabilité, le cas échéant.

Référence	Version	Date	Critère de diffusion	Page
[TRANSITION_EIDASV2]	1	05/12/2025	<b>PUBLIC</b>	4/15

Les processus et formulaires de l'ANSSI ci-dessous restent applicables à l'ensemble des prestataires qualifiés, en cours de qualification, ou candidats à la qualification :

- Formulaire de demande de qualification d'un service [QUAL-SERV-DEM] ;
- Processus de qualification d'un service [PROCESS-QUALIF] ;
- Portées de qualification des services [QUAL\_SERV\_PORT] ;
- Modalités d'échange d'informations avec l'ANSSI dans le cadre de la qualification de produits et services [QUAL-CONTACT] ;
- Formulaire de déclaration d'un incident de sécurité relatif à un produit ou un service qualifié [QUAL-INCIDENT].

### 3.1 Cas des services déjà qualifiés

Cas n°1 : À la date de publication de la présente note, je suis un prestataire de service de confiance disposant d'un ou plusieurs services déjà qualifiés au titre du règlement [EIDAS1] de type :

- Service d'horodatage électronique ;
- Service d'envoi recommandé électronique ;
- Service de validation qualifié de signatures électroniques qualifiées ;
- Service de validation qualifié de cachets électroniques qualifiés ;
- Service qualifié de conservation de signatures électroniques qualifiées ;
- Service qualifié de conservation des cachets électroniques qualifiés.

Considérant les articles de la législation principale [EIDAS2] et règlements d'exécution applicables à ces services :

Référence	Version	Date	Critère de diffusion	Page
[TRANSITION_EIDASV2]	1	05/12/2025	<b>PUBLIC</b>	<b>5/15</b>

Référence réglementaire applicable	Objet de la référence	Types de services concernés <sup>4</sup>	Date d'applicabilité
[2025/1929]	Etablissement du lien entre la date et l'heure et les données ainsi que la détermination de l'exactitude des horloges pour la fourniture d'horodatages électroniques qualifiés	HOR	20 octobre 2025
[2025/1944]	Normes de référence applicables aux processus d'envoi et de réception de données dans le cadre de services d'envoi recommandé électronique qualifiés et en ce qui concerne l'interopérabilité de ces services	ERE	20 octobre 2025
[2025/1942]	Services de validation qualifiés des signatures électroniques qualifiées et les services de validation qualifiés des cachets électroniques qualifiés	VAL-SIG VAL-CHT	20 octobre 2025
[2025/1946]	Services qualifiés de préservation des signatures électroniques qualifiées et des cachets électroniques qualifiés	CSV-SIG CSV-CHT	20 octobre 2025

**Les décisions de qualification émises par l'ANSSI pour ces services qualifiés restent valides jusqu'à la date de fin de qualification indiquée dans leur décision de qualification, sans action nécessaire de la part du prestataire de service de confiance qualifié.**

Pour le renouvellement de qualification, le prestataire devra déposer une demande de qualification du service conformément au processus de qualification d'un service [PROCESS\_QUALIF].

Le dossier de demande de qualification devra contenir le rapport d'évaluation de la conformité aux règlements d'exécution au titre du règlement [EIDAS2] indiqués ci-avant, applicables aux services concernés.

Cas n°2 : À la date de publication de la présente note, je suis un prestataire de service de confiance disposant d'un ou plusieurs services déjà qualifiés au titre du règlement [EIDAS1] de type :

- Service de délivrance de certificats de signature électronique ;
- Service de délivrance de certificats de cachet électronique ;
- Service de délivrance de certificats d'authentification de site internet.

Considérant les articles du règlement [EIDAS2] et les règlements d'exécution applicables à ces services :

<sup>4</sup> Noms courts définis dans la section 6.Acronymes

Référence	Version	Date	Critère de diffusion	Page
[TRANSITION_EIDASV2]	1	05/12/2025	<b>PUBLIC</b>	<b>6/15</b>

Référence réglementaire applicable	Objet de la référence	Types de services concernés <sup>5</sup>	Date d'applicabilité
[EIDAS2] Article 51.3	Mesure transitoire sur le recours à des services de confiance non-qualifiés fournissant des services de confiance qualifiés pour la gestion des dispositifs de création de signature et de cachet électroniques qualifiés à distance jusqu'au 21 mai 2026	CRT-SIG CRT-CHT CRT-WEB	20 mai 2024
[EIDAS2] Article 51.4	Mesure transitoire sur la vérification d'identité applicable aux services de délivrance de certificats qualifiés jusqu'au 21 mai 2026	CRT-SIG CRT-CHT	20 mai 2024
[2025/1943]	Normes de référence applicables aux certificats qualifiés de signature électronique et aux certificats qualifiés de cachet électronique	CRT-SIG CRT-CHT	20 octobre 2025
[EIDAS2_CRT-WEB] <sup>6</sup>	Normes de référence applicables aux certificats qualifiés d'authentification de site internet	CRT-WEB	A partir de la date d'applicabilité du règlement d'exécution concerné
[2025/1566]	Normes de référence applicables à la vérification de l'identité et des attributs de la personne à laquelle le certificat qualifié ou l'attestation électronique d'attributs qualifiée doit être délivré	CRT-SIG CRT-CHT	19 août 2027
[2025/1567]	Gestion des dispositifs de création de signature électronique qualifiés à distance et des dispositifs de création de cachets électroniques qualifiés à distance en tant que services de confiance	CRT-SIG CRT-CHT CRT-WEB	19 août 2027

**Cas n°2a : Pour les services qualifiés dont la qualification arrive à échéance avant le 20 mai 2026, les décisions de qualification émises par l'ANSSI pour ces services qualifiés restent valides jusqu'à la date de fin de qualification indiquée dans leur décision de qualification, sans action nécessaire de la part du prestataire de service de confiance qualifié.**

<sup>5</sup> Noms courts définis dans la section 6.Acronymes

<sup>6</sup> Règlement d'exécution non publié à la date de validation de la présente note. Une mise à jour de la présente note sera publiée pour prise en compte. Il conviendra de s'y conformer dès sa date d'applicabilité, le cas échéant.

Référence	Version	Date	Critère de diffusion	Page
[TRANSITION_EIDASV2]	1	05/12/2025	<b>PUBLIC</b>	7/15

Pour le renouvellement de qualification, le prestataire devra déposer une demande de qualification du service conformément au processus de qualification d'un service [PROCESS\_QUALIF].

Le dossier de demande de qualification devra contenir le rapport d'évaluation de la conformité au(x) règlement(s) d'exécution au titre du règlement [EIDAS2] indiqués ci-avant, applicables aux services concernés.

**Cas n°2b : Pour les services qualifiés dont la qualification arrive à échéance après le 20 mai 2026, qui délivrent des certificats de signature ou de cachet qualifiés à distance, à partir d'un dispositif de création de signature ou de cachet qualifié à distance (rQSCD) géré par des prestataires de services de confiance qualifiés autres que les prestataires de services de confiance qualifiés fournissant des services de confiance qualifiés pour la gestion des dispositifs de création de signature et de cachet électroniques qualifiés à distance (rQSCD), les décisions de qualification émises par l'ANSSI pour ces services qualifiés restent valides jusqu'au 20 mai 2026, sans action nécessaire de la part du prestataire de service de confiance qualifié.**

Passé ce délai, les certificats délivrés par les services de délivrance de certificats de signature ou de cachet qualifiés au titre du règlement [EIDAS1] ne seront plus considérés comme des certificats qualifiés, conformément à l'article 51.3 du règlement [EIDAS2].

Pour que les certificats et la décision de qualification du service restent valides après la date du 21 mai 2026, le prestataire devra soumettre à l'organe de contrôle un rapport d'évaluation de la conformité prouvant la conformité au règlement d'exécution [2025/1567] du service de gestion des dispositifs de création de signature et de cachet électroniques qualifiés à distance (rQSCD). Pour des raisons administratives, il est recommandé que les demandes soient envoyées dès que possible et en tout état de cause au plus tard le 4 mai 2026 afin de garantir le maintien de la qualification

Une nouvelle décision de qualification sera alors émise au titre du règlement [EIDAS2], pour le service bénéficiant de la mesure transitoire de l'article 51.3 du règlement [EIDAS2], sans prolongation par rapport à la décision de qualification initiale au titre du règlement [EIDAS1].

Pour le renouvellement de qualification, le prestataire devra déposer une demande de qualification du service conformément au processus de qualification d'un service [PROCESS\_QUALIF].

Le dossier de demande de qualification devra contenir le rapport d'évaluation de la conformité au(x) règlement(s) d'exécution au titre du règlement [EIDAS2] applicables aux services concernés, indiqués ci-avant.

**Cas n°2c : Pour les services qualifiés dont la qualification arrive à échéance après le 20 mai 2026 hors cas n°2b, les décisions de qualification émises par l'ANSSI pour ces services qualifiés restent valides jusqu'au 18 août 2027, sans action nécessaire de la part du prestataire de service de confiance qualifié.**

Passé ce délai, les certificats délivrés par les services de délivrance de certificats de signature, de cachet ou d'authentification de site Internet qualifiés au titre du règlement [EIDAS1] ne seront plus considérés comme des certificats qualifiés, conformément à l'article 51.4 du règlement [EIDAS2].

Pour que les certificats et la décision de qualification du service restent valides après le date du 19 août 2027, le prestataire devra soumettre à l'organe de contrôle un rapport d'évaluation de

Référence	Version	Date	Critère de diffusion	Page
[TRANSITION_EIDASV2]	1	05/12/2025	<b>PUBLIC</b>	8/15

la conformité prouvant la conformité au règlement d'exécution [2025/1566], dès que possible et en tout état de cause au plus tard le 18 août 2027.

Une nouvelle décision de qualification sera alors émise au titre du règlement [EIDAS2], pour le service bénéficiant de la mesure transitoire de l'article 51.4 du règlement [EIDAS2], sans prolongation par rapport à la décision de qualification initiale au titre du règlement [EIDAS1].

Pour le renouvellement de qualification, le prestataire devra déposer une demande de qualification du service conformément au processus de qualification d'un service [PROCESS\_QUALIF].

Le dossier de demande de qualification devra contenir le rapport d'évaluation de la conformité au(x) règlement(s) d'exécution au titre du règlement [EIDAS2] applicables aux services concernés, indiqués ci-avant.

### 3.2 Cas des services en cours de qualification

**Cas n°3 :** À la date de publication de la présente note, je suis un prestataire d'un service de confiance non qualifié. Conformément au processus de qualification d'un service [PROCESS\_QUALIF], j'ai déposé une demande de qualification avec un rapport d'évaluation de la conformité au(x) règlement(s) d'exécution au titre du règlement [EIDAS1] en lien avec la demande de qualification pour un ou plusieurs services des types suivants :

- Service de délivrance de certificats de signature électronique ;
- Service de délivrance de certificats de cachet électronique ;
- Service de délivrance de certificats d'authentification de site internet ;
- Service d'horodatage électronique ;
- Service d'envoi recommandé électronique ;
- Service de validation qualifié de signatures électroniques qualifiées ;
- Service de validation qualifié de cachets électroniques qualifiés ;
- Service qualifié de conservation de signatures électroniques qualifiées ;
- Service qualifié de conservation des cachets électroniques qualifiés.

**Cas n°3a :** Pour les demandes ayant déjà fait l'objet d'un accusé de réception de l'ANSSI, le chargé de qualification pourra exiger un rapport d'évaluation complémentaire de la conformité au(x) règlement(s) d'exécution au titre du règlement [EIDAS2] applicables en lien avec la demande de qualification, pour poursuivre l'instruction de la demande de qualification.

**Cas n°3b :** Pour les demandes n'ayant pas encore fait l'objet d'un accusé de réception de l'ANSSI, le dossier de demande de qualification fera l'objet d'un refus de qualification, conformément au processus de qualification d'un service [PROCESS\_QUALIF].

Le prestataire devra faire évaluer son service par un organisme d'évaluation de la conformité accrédité par le COFRAC au titre du règlement [EIDAS2].

Le prestataire devra, conformément au processus de qualification d'un service [PROCESS\_QUALIF], déposer une nouvelle demande de qualification.

Le dossier de demande de qualification devra contenir le rapport d'évaluation de la conformité au(x) règlement(s) d'exécution au titre du règlement [EIDAS2] applicables en lien avec la demande de qualification.

Référence	Version	Date	Critère de diffusion	Page
[TRANSITION_EIDASV2]	1	05/12/2025	<b>PUBLIC</b>	9/15

### 3.3 Cas des services ni qualifiés ni en cours de qualification

Cas n°4 : À la date de publication de la présente note, je suis un prestataire d'un service de confiance ni qualifié ni en cours de qualification et je souhaite faire qualifier un ou plusieurs services des types suivants :

- Service de délivrance de certificats de signature électronique ;
- Service de délivrance de certificats de cachet électronique ;
- Service de délivrance de certificats d'authentification de site internet ;
- Service d'horodatage électronique ;
- Service d'envoi recommandé électronique ;
- Service de validation qualifié de signatures électroniques qualifiées ;
- Service de validation qualifié de cachets électroniques qualifiés ;
- Service qualifié de conservation de signatures électroniques qualifiées ;
- Service qualifié de conservation des cachets électroniques qualifiés.

#### **Le prestataire doit faire évaluer son service au titre du règlement [EIDAS2]**

Le prestataire devra, conformément au processus de qualification d'un service [PROCESS\_QUALIF], déposer une demande de qualification.

Le dossier de demande de qualification devra contenir le rapport d'évaluation de la conformité au titre du règlement [EIDAS2] et le rapport d'évaluation à l'acte d'exécution ou aux actes d'exécution au titre du règlement [EIDAS2] en lien avec sa demande de qualification.

## 4 Cas des organismes d'évaluation de la conformité

Le règlement d'exécution (UE) 2025/2162 de la COMMISSION du 27 octobre 2025 [2025/2162] spécifie les modalités relatives à l'application du règlement [EIDAS1] relatives à l'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité, du rapport d'évaluation de la conformité et du système d'évaluation de la conformité.

Le COFRAC a publié une note de transition « Note de transition Règlement (UE) 2024/1183 modifiant le Règlement (UE) 910/2014 », précisant les modalités de transition pour les organismes d'évaluation de la conformité. La note est disponible sur <https://www.cofrac.fr>

## 5 Cas des organismes de qualification

Les organismes de qualification des prestataires de service de confiance habilités par l'ANSSI au titre du [RGS2] restent habilités pour délivrer des qualifications aux [PSCO] tant que le [RGS2] demeure applicable.

## 6 Références

Renvoi	Document
[PROCESS_QUALIF]	Processus de qualification d'un service, version en vigueur. Disponible sur <a href="https://www.cyber.gouv.fr">https://www.cyber.gouv.fr</a>

Référence	Version	Date	Critère de diffusion	Page
[TRANSITION_EIDASV2]	1	05/12/2025	<b>PUBLIC</b>	<b>10/15</b>

Renvoi	Document
[EIDAS1]	Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE. Disponible sur <a href="https://www.legifrance.gouv.fr">https://www.legifrance.gouv.fr</a>
[EIDAS2]	Règlement (UE) 2024/1183 du Parlement Européen et du Conseil du 11 avril 2024 modifiant le règlement (UE) n° 910/2014 en ce qui concerne l'établissement du cadre européen relatif à une identité numérique . Disponible sur <a href="https://eur-lex.europa.eu/homepage.html">https://eur-lex.europa.eu/homepage.html</a>
[PSCO_QUALIF]	Prestataires de services de confiance qualifiés Critères d'évaluation de la conformité au règlement eIDAS, version en vigueur. Disponible sur <a href="https://www.cyber.gouv.fr">https://www.cyber.gouv.fr</a>
[eIDAS_DELIV_CERT]	Services de délivrance de certificats qualifiés de signature électronique, de cachet électronique et d'authentification de site internet Critères d'évaluation de la conformité au règlement eIDAS, version en vigueur. Disponible sur <a href="https://www.cyber.gouv.fr">https://www.cyber.gouv.fr</a>
[eIDAS_HORO]	Services d'horodatage électronique qualifiés Critères d'évaluation de la conformité au règlement eIDAS, version en vigueur. Disponible sur <a href="https://www.cyber.gouv.fr">https://www.cyber.gouv.fr</a>
[eIDAS_VAL_SIGN]	Services de validation qualifiés des signatures électroniques qualifiées et des cachets électroniques qualifiés Critères d'évaluation de la conformité au règlement eIDAS, version en vigueur. Disponible sur <a href="https://www.cyber.gouv.fr">https://www.cyber.gouv.fr</a>
[eIDAS_CONS_SIGN]	Services de conservation qualifiés des signatures et des cachets électroniques qualifiés Critères d'évaluation de la conformité au règlement eIDAS, version en vigueur. Disponible sur <a href="https://www.cyber.gouv.fr">https://www.cyber.gouv.fr</a>
[eIDAS_ENVOI_RECO ]	Services d'envoi recommandé électronique qualifiés Critères d'évaluation de la conformité au règlement eIDAS, version en vigueur. Disponible sur <a href="https://www.cyber.gouv.fr">https://www.cyber.gouv.fr</a>

Référence	Version	Date	Critère de diffusion	Page
[TRANSITION_EIDASV2]	1	05/12/2025	<b>PUBLIC</b>	<b>11/15</b>

Renvoi	Document
[PSCE_RGS_EIDAS]	Services de délivrance des certificats qualifiés de signature électronique, de cachet électronique et d'authentification de site internet Modalités de qualification selon le règlement eIDAS des services qualifiés selon le RGS, version en vigueur. Disponible sur <a href="https://www.cyber.gouv.fr">https://www.cyber.gouv.fr</a>
[PSHE_RGS_EIDAS]	Services d'horodatage électronique qualifiés Modalités de qualification selon le règlement eIDAS des services qualifiés selon le RGS, version en vigueur. Disponible sur <a href="https://www.cyber.gouv.fr">https://www.cyber.gouv.fr</a>
[Note de transition Cofrac eIDAS v2]	Note de transition Règlement (UE) 2024/1183 modifiant le Règlement (UE) 910/2014 », version en vigueur . Disponible sur <a href="https://www.cofrac.fr">https://www.cofrac.fr</a>
[PVID]	Prestataire de vérification d'identité à distance – Référentiel d'exigences – Version en vigueur. Disponible sur <a href="https://www.cyber.gouv.fr">https://www.cyber.gouv.fr</a>
[RGS]	Décret 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives Disponible sur <a href="https://www.legifrance.gouv.fr">https://www.legifrance.gouv.fr</a>
[RGS2]	Arrêté du 13 juin 2014 portant approbation du référentiel général de sécurité et précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure de validation des certificats électroniques Disponible sur <a href="https://www.legifrance.gouv.fr">https://www.legifrance.gouv.fr</a>
[2025/1566]	Règlement d'exécution (UE) 2025/1566 du 29 juillet 2025 portant modalités d'application du règlement (UE) no 910/2014 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes de référence applicables à la vérification de l'identité et des attributs de la personne à laquelle le certificat qualifié ou l'attestation électronique d'attributs qualifiée doit être délivré. Disponible sur <a href="https://eur-lex.europa.eu">https://eur-lex.europa.eu</a>
[2025/1567]	Règlement d'exécution (UE) 2025/1567 du 29 juillet 2025 portant modalités d'application du règlement (UE) no 910/2014 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la gestion des dispositifs de création de signature électronique qualifiés à distance et des dispositifs de création de cachets électroniques qualifiés à distance en tant que services de confiance. Disponible sur <a href="https://eur-lex.europa.eu">https://eur-lex.europa.eu</a>

Référence	Version	Date	Critère de diffusion	Page
[TRANSITION_EIDASV2]	1	05/12/2025	<b>PUBLIC</b>	<b>12/15</b>

Renvoi	Document
[2025/1572]	Règlement d'exécution (UE) 2025/1572 du 29 juillet 2025 portant modalités d'application du règlement (UE) no 910/2014 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les formats et les procédures de notification d'intention et de vérification applicables au lancement de services de confiance qualifiés. Disponible sur <a href="https://eur-lex.europa.eu">https://eur-lex.europa.eu</a>
[2025/1929]	Règlement d'exécution (UE) 2025/1529 du 29 septembre 2025 portant modalités d'application du règlement (UE) no 910/2014 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'établissement du lien entre la date et l'heure et les données ainsi que la détermination de l'exactitude des horloges pour la fourniture d'horodatages électroniques qualifiés. Disponible sur <a href="https://eur-lex.europa.eu">https://eur-lex.europa.eu</a>
[2025/1942]	Règlement d'exécution (UE) 2025/1942 du 29 septembre 2025 portant modalités d'application du règlement (UE) no 910/2014 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les services de validation qualifiés des signatures électroniques qualifiées et les services de validation qualifiés des cachets électroniques qualifiés. Disponible sur <a href="https://eur-lex.europa.eu">https://eur-lex.europa.eu</a>
[2025/1943]	Règlement d'exécution (UE) 2025/1943 du 29 septembre 2025 portant modalités d'application du règlement (UE) no 910/2014 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes de référence applicables aux certificats qualifiés de signature électronique et aux certificats qualifiés de cachet électronique . Disponible sur <a href="https://eur-lex.europa.eu">https://eur-lex.europa.eu</a>
[2025/1944]	Règlement d'exécution (UE) 2025/1944 du 29 septembre 2025 portant modalités d'application du règlement (UE) no 910/2014 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes de référence applicables aux processus d'envoi et de réception de données dans le cadre de services d'envoi recommandé électronique qualifiés et en ce qui concerne l'interopérabilité de ces services Disponible sur <a href="https://eur-lex.europa.eu">https://eur-lex.europa.eu</a>
[2025/1946]	Règlement d'exécution (UE) 2025/1946 du 29 septembre 2025 portant modalités d'application du règlement (UE) no 910/2014 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les services qualifiés de préservation des signatures électroniques qualifiées et des cachets électroniques qualifiés . Disponible sur <a href="https://eur-lex.europa.eu">https://eur-lex.europa.eu</a>

Référence	Version	Date	Critère de diffusion	Page
[TRANSITION_EIDASV2]	1	05/12/2025	<b>PUBLIC</b>	<b>13/15</b>

Renvoi	Document
[2025/2162]	Règlement d'exécution (UE) 2025/2162 de la Commission du 27 octobre 2025 portant modalités d'application du règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité procédant à l'évaluation des prestataires de services de confiance qualifiés et des services de confiance qualifiés qu'ils fournissent, le rapport d'évaluation de la conformité et le système d'évaluation de la conformité. Disponible sur <a href="https://eur-lex.europa.eu">https://eur-lex.europa.eu</a>
[DECRET-QUALIF]	Décret n° 2015-350 du 27 mars 2015 relatif à la qualification des produits de sécurité et des prestataires de service de confiance pour les besoins de la sécurité nationale. Disponible sur <a href="https://www.legifrance.gouv.fr">https://www.legifrance.gouv.fr</a>
[QUAL_CONTACT]	Modalités d'échange d'informations avec l'ANSSI dans le cadre de la qualification de produits et services, référence QUAL-CONTACT, version en vigueur. Disponible sur <a href="http://www.cyber.gouv.fr">http://www.cyber.gouv.fr</a>
[QUAL_INCIDENT]	Formulaire de déclaration d'un incident de sécurité relatif à un produit ou un service qualifié, référence QUAL-INCIDENT, version en vigueur. Disponible sur <a href="http://www.cyber.gouv.fr">http://www.cyber.gouv.fr</a>
[QUAL_SERV_DEM]	Formulaire de demande de qualification d'un service, référence QUAL-SERV-DEM, version en vigueur. Disponible sur <a href="http://www.cyber.gouv.fr">http://www.cyber.gouv.fr</a>
[QUAL_SERV_PORT]	Portées de qualification des services, référence QUAL-SERV-PORT, version en vigueur. Disponible sur <a href="http://www.cyber.gouv.fr">http://www.cyber.gouv.fr</a>
[EIDAS2_PSCO]	Règlement d'exécution sur les Exigences pour les prestataires de service de confiance qualifiés fournissant des services qualifiés. A venir
[EIDAS2_CRT-WEB]	Règlement d'exécution à venir sur les Normes de référence applicables aux certificats qualifiés d'authentification de site internet. A venir

## 7 Acronymes

Acronyme	Définition
[PSCO-EIDAS]	Prestataires de services de confiance qualifiés (PSCO) au titre du règlement eIDAS
[PSCO]	Prestataires de services de confiance qualifiés

Référence	Version	Date	Critère de diffusion	Page
[TRANSITION_EIDASV2]	1	05/12/2025	<b>PUBLIC</b>	<b>14/15</b>

Acronyme	Définition
[CRT-SIG]	Délivrance de certificats de signature électronique
[CRT-CHT]	Délivrance de certificats de cachet électronique
[CRT_WEB]	Délivrance de certificats d'authentification de site Internet
[VAL-SIG]	Validation des signatures électroniques qualifiées
[VAL-CHT]	Validation des cachets électroniques qualifiés
[CSV-SIG]	Conservation des signatures électroniques qualifiées
[CSV-CHT]	Conservation des cachets électroniques qualifiés
[RGS]	Référentiel général de sécurité
[ERE]	Envoi recommandé électronique
[HOR]	Horodatage électronique
[RQSCD]	Gestion de dispositifs de création de signature et cachet électronique qualifiés (QSCD) à distance

 Vincent Strubel

Référence	Version	Date	Critère de diffusion	Page
[TRANSITION_EIDASV2]	1	05/12/2025	<b>PUBLIC</b>	<b>15/15</b>